

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la convention de réserve foncière signée le 12 octobre 2009, avec le Syndicat Mixte du Cotentin portant sur le périmètre d'intervention de l'opération n° 980 111 TOURLAVILLE "Collignon".
- VU la délibération prise par le Syndicat Mixte du Cotentin en date du 31 mars 2017, sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique en date du 24 juillet 2012,
- **SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

De solliciter de Monsieur le Préfet de la Manche la prorogation de la déclaration d'utilité publique, objet de l'arrêté en date du 24 juillet 2012, visant à la création d'une zone d'activités «économique et structurante dite « Collignon-Tourlaville » sur le territoire de la Commune de TOURLAVILLE.

Il est précisé que l'intervention foncière précédemment définie et plus particulièrement le périmètre et l'enveloppe projet de l'opération restent inchangés.

Le Président de Conseil d'Administration de l'E. P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

S. LECORNU

Po Délibération approuvée

adjoint A Rouen, le 0.9 dill N 201

chargée du pôle kolitiques publiques"

Christine GIBRAT